

# EAU POTABLE

## I. L'EAU POTABLE

La commune de Montégut-Lauragais adhère au syndicat intercommunal des eaux de la Montagne Noire (SIEMN), créé par arrêté ministériel du 11 septembre 1956.

Ce syndicat dessert 186 communes sur 3 départements (Aude, Haute-Garonne et Tarn) représentant 166 000 habitants.

Le SIEMN31 est alimenté en eau potable par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN). L'eau potable produite par l'IEMN est ensuite acheminée vers le réseau de distribution du SIEMN31 par le biais d'un réseau d'adduction à haute pression gravitaire.

1 - Situés au cœur de la Montagne Noire, les barrages des Cammazes et de la Galaube permettent de stocker jusqu'à 26,6 millions de m<sup>3</sup>.

2 – Les trois usines de traitement d'eau potable de Picotalen d'une capacité totale de production pouvant aller jusqu'à 70 000 m<sup>3</sup>/j.

3 - L'acheminement de l'eau potable par l'IEMN, s'effectue de manière gravitaire au moyen de conduites haute pression (Réseau d'Adduction d'Eau potable) sur environ 70 km.

4 - L'eau potable produite par l'IEMN est ensuite acheminée vers le réseau du SIEMN 31.

5 - Le SIEMN31 assure le stockage par le biais de 61 réservoirs.

6 - Enfin, l'eau potable arrive au consommateur. De la source au robinet, le transport de l'eau n'a donc nécessité aucun pompage, réduisant ainsi les coûts.

### **Production et traitement de l'eau**

L'IEMN possède plusieurs ressources : la retenue des CAMMAZES sur le SOR et le barrage de la GALAUBE sur l'ALZEAU. Cette eau brute stockée est acheminée à l'aide de plusieurs conduites vers les usines de traitement de l'IEMN.

L'eau potable délivrée aux abonnés du SIEMN 31 est produite par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) dont l'usine est située sur la commune de SOREZE dans le TARN.

L'eau est traitée afin de la rendre potable selon des critères de potabilité à respecter.

Le traitement de l'eau brute s'effectue grâce aux trois usines de l'IEMN et se déroule en deux grands procédés qui sont la clarification et la désinfection. Selon l'usine de traitement de l'IEMN, les procédés utilisés pour la clarification sont différents.

L'eau brute étant douce, l'IEMN la reminéralise afin de la mettre à son équilibre calco-carbonique (équilibre minéral).

L'eau ainsi traitée est amenée dans les réservoirs de stockage de l'IEMN, qui alimentent le réseau de transport de l'IEMN sur lequel le SIEMN possède différents points d'achat d'eau. A partir de ces points, l'eau est acheminée dans les différents réservoirs du SIEMN qui la délivre ensuite jusqu'aux robinets de ses abonnés par l'intermédiaire du réseau de distribution.

Le SIEMN garantit la construction, l'entretien, l'amélioration constante des équipements de distribution d'eau potable sur les 60 communes adhérentes.

De plus, le SIEMN assure par le biais de conventions, l'exploitation des réseaux d'eau potable sur le territoire de collectivités partenaires telles que :

- Exploitation du réseau de distribution sur 12 communes du territoire du SICOVAL.
- Exploitation du réseau de distribution sur 7 communes du territoire de Toulouse Métropole.
- Exploitation du réseau de transport et de stockage sur les différents territoires susvisés pour le compte du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA).

La mission principale du SIEMN est d'assurer la distribution d'eau potable tant en quantité qu'en qualité pour plus de 27 000 abonnés répartis sur les différents territoires dont il a la charge.

## **II. LE STOCKAGE**

L'alimentation de la commune se fait à partir du réservoir de Montégut-Lauragais au lieu-dit « La Mandre » d'une capacité de 250 m<sup>3</sup>

Ce réservoir alimente également le village et la commune Roumens.

Celui-ci est également alimenté par le réservoir de Saint-Julia (tour d'une capacité de 300 m<sup>3</sup>).

## **III. LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le réseau communal est gravitaire.

L'alimentation de l'agglomération se fait à partir d'un réseau maillé de canalisations de diamètre 125, 100 et 60.

L'alimentation de la zone rurale se fait par l'intermédiaire d'un réseau ramifié de sections de 40 à 63 mm.

## **IV. LA CONSOMMATION**

Le nombre d'abonnés pour la commune de MONTEGUT-LAURAGAIS est de 208 en 2016 pour un volume consommé de 24032 m<sup>3</sup> soit une consommation moyenne annuelle de 116 m<sup>3</sup> par abonné.

Faute de compteurs généraux sur la commune, il est impossible de déterminer les pertes sur la distribution.

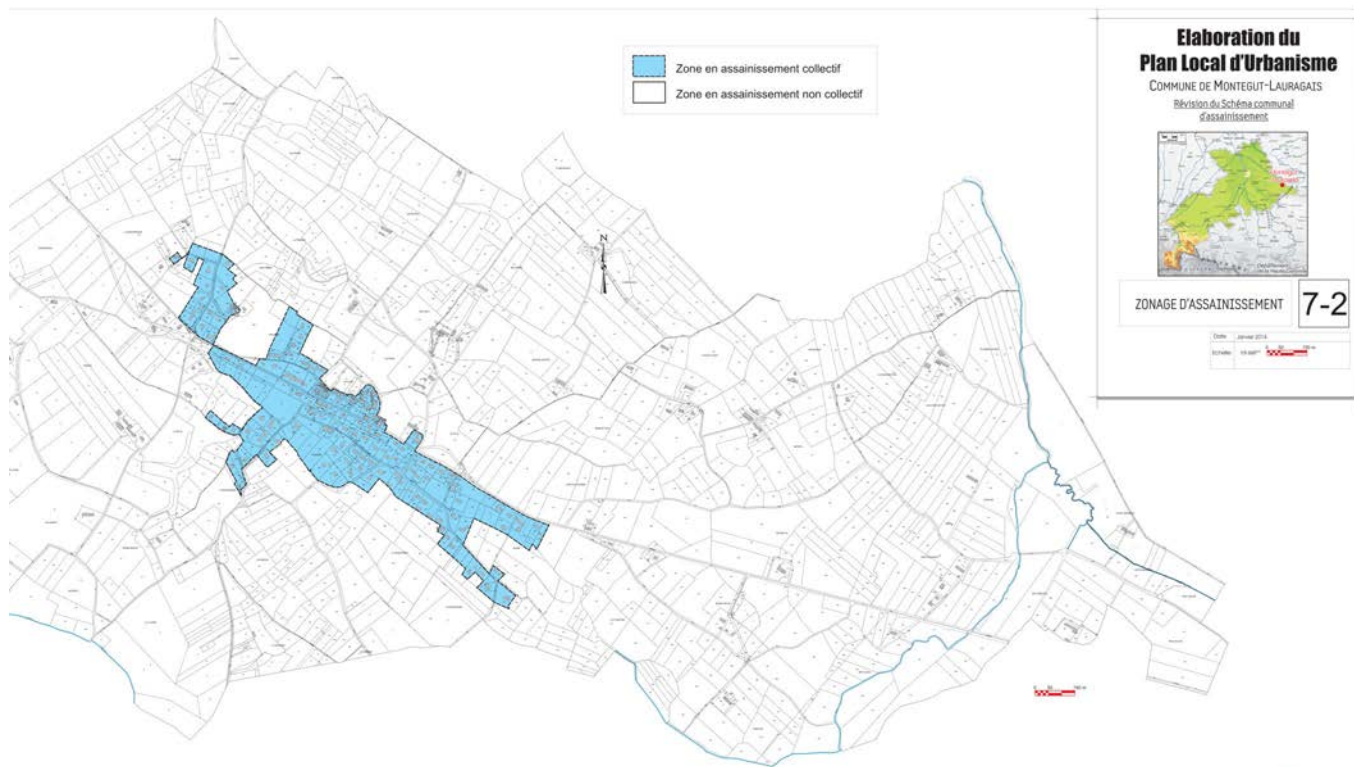
# ASSAINISSEMENT

## I - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 1 – Le schéma communal d'assainissement

La commune a réalisé un Schéma Communal d'Assainissement soumis à l'enquête publique au même moment que le PLU. Il a permis de déterminer le zonage d'assainissement définissant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

L'assainissement s'effectuera de façon collective sur la zone du bourg de MONTEGUT-LAURAGAIS, et de façon non collective sur le reste de la commune.



### 2 – Le réseau d'assainissement collectif

Le Bourg est desservi depuis avril 2016.

Le développement du réseau collectif des eaux usées est envisagé en 4 tranches de travaux sont programmées successivement en fonction des subventions versées par le Conseil Général 31.

Le réseau sera gravitaire en diamètre 200.

Le schéma présente les travaux de réseaux de collecte de la commune.

Les travaux engagés permettront de desservir :

- la future zone AU « Al Rival » située à l'Ouest de la commune
- et
- les zones AU « Las Masquières » située à l'Est de façon gravitaire.

Depuis l'élaboration du Schéma Communal d'Assainissement, la commune a réalisé l'ensemble du réseau d'assainissement des eaux usées au sein de la commune se raccordant à la station d'épuration mutualisée sur le territoire de Roumens.

Ces travaux ont été financés par un emprunt. L'amortissement de ces investissements implique la construction à minima de 2 logements par an pendant 15 ans.

### 3 – Fonctionnement et évolution du système d'épuration

La commune de Montégut-Lauragais est raccordée à la station d'épuration de Roumens.

#### Le fonctionnement

La station d'épuration d'une capacité de 830 EH est neuve ; Il s'agit d'une filière de type filtres plantés de roseaux.

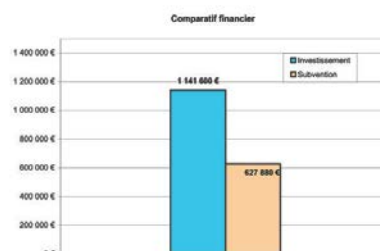
La capacité de la station d'épuration a pris en compte 250 EH pour Roumens et 505 EH estimés pour les raccordements de Montégut-Lauragais (existants et futurs).

#### L'évolution

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la municipalité a souhaité prendre en compte une urbanisation plus récente et les projets d'aménagement (lotissement).

L'estimation réalisée indique une charge polluante de 505 EH raccordable à terme avec les projets actuels.

Assainissement collectif Montégut-Lauragais - scénario	
coût d'investissement	1 141 000 €
Subvention possible	627 880 €
Frais de branchement existants (140)	340 000 €
<b>Avant subvention sur coût total</b>	
Coût par branchement existants (140)	8 154 €
Coût par EH actuels (368)	3 102 €
<b>Après subvention et frais de raccordement déduit</b>	
Coût par branchement existant (140)	1 241 €
Coût par EH actuels (368)	472 €
<b>Coût d'entretien annuel</b>	
Coût d'entretien annuel	5 100 €
Dépense annuelle totale*	19 000 €
* prélevé sur 20 ans avec un taux de 0.5% pour le coût du réseau	
Surcoût de l'eau par m <sup>3</sup>	0.92 €
Frais de branchement Futurs	155 000 €



Le scénario retenu permet de desservir l'ensemble des zones bâties et des zones urbanisables définies dans le cadre de l'élaboration du PLU.



## II - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Les assainissements non collectifs existants

Les missions du SPANC sont assurées par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois.

A ce jour, les contrôles de l'existant n'ont pas été réalisés mais un inventaire des dispositifs à contrôler a été réalisé avec la municipalité (environ 59 habitations, sur les zones a priori pas concernées par le réseau collectif).

### La carte d'aptitude des sols

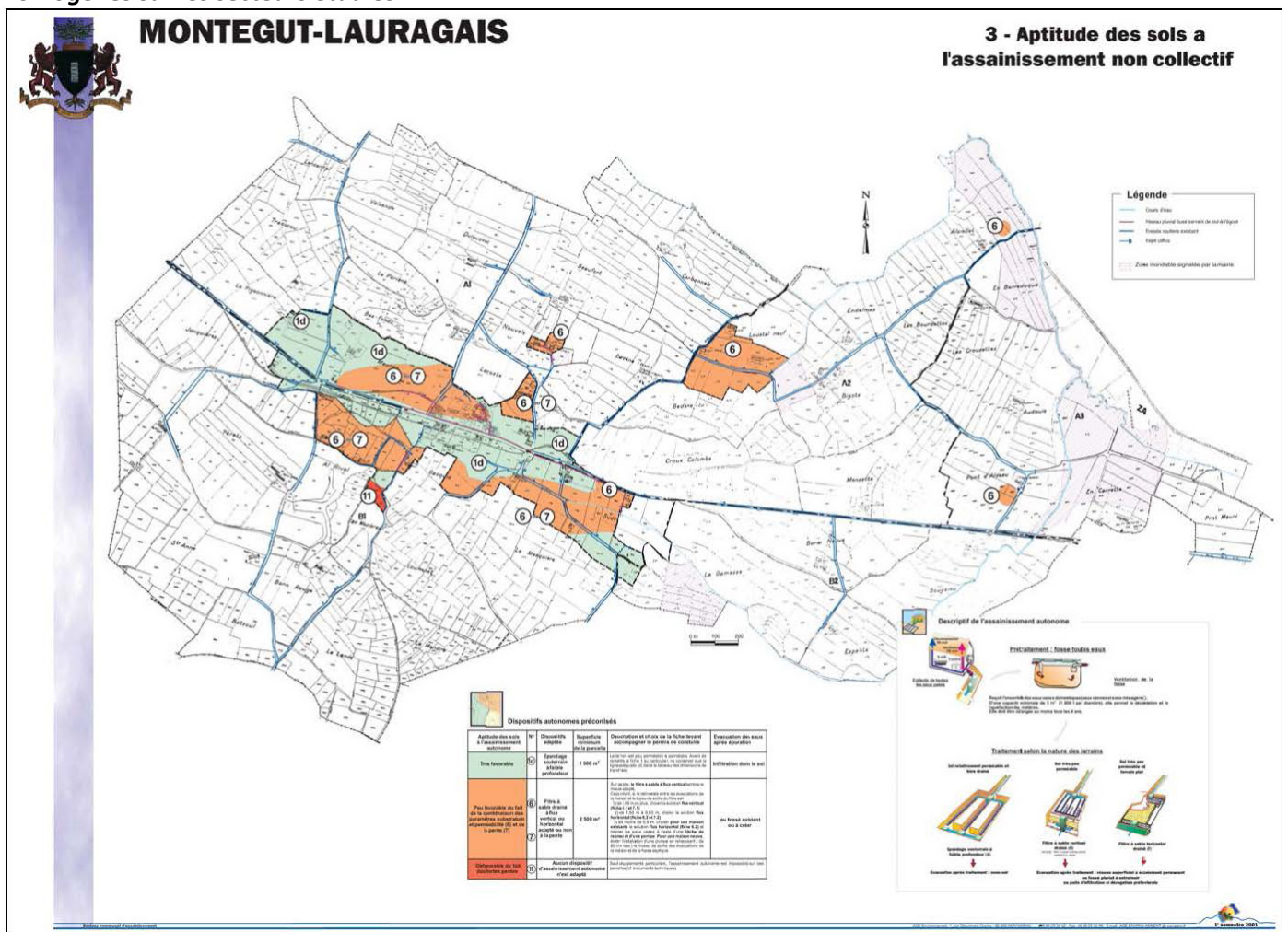
Lors des investigations réalisées en 2000-2001, il a été déterminé que les dispositifs adaptés aux sols communaux étaient soit des dispositifs « sol reconstitué » drainés étant donné la nature argileuse des sols et leur faible perméabilité, soit des dispositifs type « tranchées d'épandage » sur les secteurs plus favorables.

La topographie et la déclivité des terrains peut être un paramètre déclassant pour certains secteurs ; les pentes sont généralement modérées (pentes <15%).

A la vue des résultats de terrain, il apparaît que les sols sont généralement peu épais du fait de la présence de niveaux d'accumulation d'argiles ou de rocher proche (paramètre peu favorable à défavorable). Les valeurs de perméabilité sont variables, favorables à défavorables (colluvions et argiles palustres) à l'infiltration dans le sol en place. Rappelons que pour des perméabilités inférieures à 10 mm/h, il n'est pas possible d'utiliser le sol en place (arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).

Par conséquent, il est préconisé la mise en place de dispositifs « classiques » de type sol reconstitué drainé sur les secteurs les plus défavorables (pouvant être surélevés sur les secteurs plus hydromorphes) et de type tranchées d'infiltration sur les secteurs de meilleure perméabilité.

**La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif définit des zones vraisemblablement homogènes sur les secteurs étudiés.**



**Cependant elle n'offre en aucun cas une précision à la parcelle car il n'est pas réalisé un sondage par propriété mais des sondages permettant de définir des unités pédologiques : les variations géologiques ponctuelles ne sont pas forcément mises à jour.**

**De ce fait, la carte d'aptitude des sols reste indicative et constitue une première approche : un retour à la parcelle est indispensable.**

Par conséquent le choix du dispositif doit être affiné selon des éléments propres à chaque parcelle (position de la maison, place disponible, perméabilités du sol en place, caractéristiques du réseau hydraulique superficiel, ...) : une **étude de sols à la parcelle** pour définir la filière et les modalités de rejet sera réalisée (étude rendue indispensable par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).

*On ne saurait trop conseiller de confier les travaux d'installation à des entreprises capables de s'affranchir de ce travail délicat, ceci dans le respect du DTU23 64-1.23.*

# ÉLIMINATION DES DÉCHETS

## COMPETENCE DU SIPOM DE REVEL

Chaque zone est rattachée à un équipement de traitement des ordures ménagères résiduelles.

Par ailleurs, Montégut-Lauragais est rattachée au périmètre du plan départemental du Tarn. Il s'agit des communes appartenant au SIPOM de Revel.

Le SIPOM de REVEL est un syndicat mixte qui a pour compétence la collecte des déchets ménagers.

Cette collectivité locale couvre un vaste territoire correspondant au cumul des territoires de 71 communes pouvant être elles-mêmes regroupées en communauté de communes.

Tous les habitants des communes du SIPOM ont accès gratuitement pour leurs propres déchets dans la limite de deux apports par jour et dans des quantités raisonnables (2m<sup>3</sup>). Sur le territoire du SIPOM, deux déchèteries existent déjà :

- REVEL
- CARAMAN.

Après plus de 10 ans d'actions pour la mise en place de la collecte sélective, le Sipom a pris l'engagement depuis 2011 auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (Ademe) de réduire la quantité globale des déchets de 7 % en 5 ans (ce qui a été atteint).

Le Syndicat pour les ordures ménagères prélève chaque année, dans les 71 communes adhérentes, près de 15 000 tonnes de déchets : 10 000 tonnes de déchets résiduels, 3 000 tonnes de déchets recyclables, 2 000 tonnes de verre. En moyenne, une seule personne produit 1 kilo de déchets/jour.

Il faut noter la présence d'une entreprise indépendante, la société CLER Verts à Bélesta Lauragais créée en 2003 qui assure le traitement des déchets organiques sur une partie du Lauragais Haut-Garonnais.

Cette entreprise a débuté son activité par le compostage des végétaux et le recyclage du bois. Aujourd'hui spécialiste du compostage des déchets organiques les plus insolites (plumes, crèmes glacées ou rebus de la grande distribution) et de tous types de bois (souches, bois de platanes, bois traités), CLER VERTS a aussi développé une activité de service dans les départements limitrophes pour broyer et cribler tous types de matériaux. Ce sont plus de 12 000 T /an de déchets fermentés ciblés et 10 000 T/an de déchets de bois qui sont ainsi recyclés.

Une nouvelle plateforme bois qui permettra de préparer pour la valorisation jusqu'à 30 000 tonnes de déchets de bois et un projet d'usine de méthanisation sont appelés à compléter les équipements existants.

A Montégut-Lauragais, la collecte des ordures ménagères est effectuée 1 fois par semaine (jeudi porte à porte) et le dépôt le lundi.

La collecte des emballages ménagers est effectuée pour sa part, au dépôt 2 fois par semaine.

Le verre est collecté par 3 « récup'verre » (3) puis acheminé vers la Verrerie Ouvrière d'Albi (81) pour le recyclage.

# **DEFENSE INCENDIE**



# **ARRETE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES**